

**Zeitschrift:** Genava : revue d'histoire de l'art et d'archéologie  
**Herausgeber:** Musée d'art et d'histoire de Genève  
**Band:** 13 (1935)

**Artikel:** Recherches de M. A. Cahorn sur les hôtelleries genevoises et leurs enseignes  
**Autor:** Deonna, W.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-727912>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 15.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



RECHERCHES DE M. A. CAHORN  
SUR  
LES HÔTELLERIES GENEVOISES ET LEURS ENSEIGNES <sup>1</sup>

W. DEONNA.

---



A. Cahorn, architecte, décédé en 1934<sup>2</sup>, n'était pas seulement le chef très compétent du Service des Bâtiments de la Ville de Genève, mais un érudit de valeur. Le passé archéologique de Genève l'attirait, et il lui consacrait les rares loisirs que lui accordaient ses obligations administratives. Numismate, il a plus d'une fois fait profiter notre commission numismatique de ses conseils. Connaissant parfaitement, grâce à ses fonctions, les anciens édifices de Genève, il avait, avec M. J. Mayor, inventorié les cloches de nos églises, pris les moulages de leurs inscriptions et principaux motifs, qu'expose la salle du Vieux-Genève, et il les avait étudiées avec méthode en un mémoire paru dans cette revue <sup>3</sup>. Son attention s'était ensuite portée sur les anciennes hôtelleries genevoises et leurs enseignes, et il réservait pour *Genava* les résultats de cette enquête, que la mort a interrompue. M<sup>me</sup> Veuve Cahorn, que nous remercions bien sincèrement, a eu toutefois la générosité de donner au Musée tous les manuscrits de M. Cahorn sur ce sujet.

\* \* \*

<sup>1</sup> Sur les noms et les enseignes d'hôtelleries, leur sens et leurs origines, cf. B. SCHMID, « Wirtshausnamen und Wirthausschilder », *Arch. suisses des trad. populaires*, XXXIII, 1934, p. 3 sq.

<sup>2</sup> *La Suisse*, 3 mars 1934; H. J., Auguste Cahorn (1864-1934), *Revue suisse de numismatique*, XXVI, 1934, p. 65.

<sup>3</sup> A. CAHORN, « Les cloches du canton de Genève », *Genava*, II, 1924, p. 130; III, 1925, p. 129. — Cf. DEONNA, « Ce que disent les inscriptions des cloches genevoises », *ibid.*, III, 1925, p. 198; mémoire reproduit partiellement dans le *Courrier de Genève*, 23 décembre 1932.

M. Cahorn avait rédigé les premières pages d'une introduction historique :

« Notre intention, dit-il, n'est pas de faire une histoire générale des enseignes, mais simplement de dresser la liste aussi complète que possible des anciennes auberges genevoises. Plusieurs historiens ont déjà parlé de nos hôtelleries: J.-B.-G. Galiffe <sup>1</sup> en signale 158, Blavignac <sup>2</sup> en mentionne 86, mais son ouvrage est consacré aux enseignes en général et ne vise pas spécialement celles de Genève. Le travail de Ch.-L. Perrin <sup>3</sup> n'est qu'une compilation renfermant de nombreuses erreurs. Quant aux auteurs qui se sont occupés incidemment de ce sujet, nous les citerons au cours de ce mémoire. »

M. Cahorn a demandé sa documentation aux textes officiels :

« Nous avons trouvé une source précieuse d'informations dans le plan de la Ville, établi de 1726 à 1730 par Jean-Michel Billon <sup>4</sup> sur la proposition de J. Barthélémy Micheli du Crest. Ce plan, conservé en double exemplaire aux Archives d'Etat, constitue un véritable cadastre, avec les noms des propriétaires et l'indication des divers fiefs dont relevaient les immeubles. Il indique la situation exacte de 76 maisons possédant le droit d'enseigne. Un plan schématique des divers quartiers, non daté, mais devant être de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, nous a permis de retrouver l'emplacement de quelques hôtelleries ne figurant pas au plan Billon.

« Les Registres du Conseil, ceux de la Chambre des Comptes, de la Chambre du Vin, les Registres des décès, les Registres du Consistoire, et surtout les minutes de notaires ont fourni maints renseignements utiles. Nous avons cependant l'impression que ce travail est encore bien imparfait, car des recherches documentaires plus complètes auraient nécessité un temps hors de proportion avec l'intérêt purement local que présente l'étude de ce sujet. »

Les manuscrits de M. Cahorn comprennent la copie de ces plans, en particulier la copie réduite du plan Billon avec la situation des maisons ayant droit d'enseigne, et celle de l'« Explication du plan de la Ville de Genève levé en l'année 1726 par Jean-Michel Billon ».

\* \* \*

« L'idée de désigner la nature d'un commerce ou d'une industrie au moyen d'un signe distinctif remonte très haut dans l'antiquité. L'enseigne était en usage chez les Grecs et les Romains. Les fouilles de Pompéi et d'Herculanum nous en ont fourni de nombreux exemples. Ce sont évidemment les enseignes d'hôtelleries et de tavernes qui sont les plus anciennes; il fallait attirer l'attention des voyageurs arrivant dans une ville inconnue, et

<sup>1</sup> *Genève historique et archéologique*, p. 253-262.

<sup>2</sup> « Les enseignes d'hôtels, d'auberges et de cabarets », *La Suisse, Revue nationale et artistique*, 1865, p. 156, 185, 226, 287, 353, 382. Edité in 4<sup>o</sup> à 100 ex. en 1878, avec quelques modifications et adjonctions et un supplément de Grand Carteret. Réédité en 1879, in-8<sup>o</sup>, sans le supplément.

<sup>3</sup> *Genève au XVIII<sup>e</sup> siècle*, suivie d'une notice sur les hôtelleries et auberges de la Ville de Genève, p. 109-143.

<sup>4</sup> Jean-Michel Billon, ingénieur et architecte, né à Genève en 1705, mort en 1778, est l'auteur, entre autres constructions, de l'ancien hôtel du Résident de France, à la Grand'rue, du temple d'Yverdon, de la maison Cayla à la Taconnerie, etc.

la première enseigne fut simplement un rameau ou même un *bouchon* de paille, usage qui subsista jusqu'à une époque relativement récente dans les campagnes un peu reculées.

« Disparue lors de l'invasion barbare, nous voyons l'enseigne renaître et arriver rapidement à son plein épanouissement dès le début du moyen âge, servant à la fois d'emblème commercial et de marque de reconnaissance pour la plupart des maisons, rôle capital et d'utilité publique à une époque où les rues n'avaient pas de désignation officielle et empruntaient leurs noms soit à une église, soit à un métier, ou plus simplement à une hôtellerie. A Genève, les rues de la Croix d'or, du Soleil levant et du Cheval blanc, les places des Troix Perdrix et du Fort de l'Ecluse, les impasses du Plat d'argent au haut de la Tour de Boël et du Chapeau vert au bas du Perron, tirent leurs dénominations d'hôtelleries depuis longtemps démolies <sup>1</sup>.

« Au moyen âge, Genève, centre commercial et religieux de toute la région, possédait un assez grand nombre d'hôtelleries. La suppression des foires, la démolition des faubourgs et l'insécurité des communications pendant les guerres du XVI<sup>e</sup> siècle en réduisirent sensiblement le nombre.

« La plupart des maisons genevoises ne se distinguaient pas par un signe spécial, comme c'était le cas à Paris <sup>2</sup>, par exemple, où chaque immeuble avait une dénomination. Dans presque toutes les rues on trouvait des maisons à l'emblème de la Croix blanche, de la Couronne, des Ecus de France ou de Bourgogne, des Lions d'or ou d'argent, du Croissant, des Balances, etc.

« Les enseignes parisiennes ont donné lieu à de nombreuses publications dont quelques-unes, très complètes, fournissent une documentation générale fort utile <sup>3</sup>.

« Les enseignes de métier sont très rarement signalées dans les registres publics. Celles d'auberges étaient de beaucoup les plus nombreuses. Le possesseur d'une enseigne conservait son droit, alors que sa maison ne servait plus d'hôtellerie ni même de taverne depuis plusieurs années. L'enseigne était alors décrochée de sa potence et plaquée contre la façade. Le transfert d'une enseigne d'une maison à une autre était subordonné à l'autorisation de la Seigneurie. »

\* \* \*

Viennent quelques renseignements sur la législation relative aux auberges.

« La charte des Franchises de Genève, promulguée en 1387, régleme déjà la vente du vin (articles 16 et 17). Au XV<sup>e</sup> siècle, le Conseil édicta, à plusieurs reprises, des prescriptions obligeant les aubergistes à déclarer leurs hôtes et à leur faire poser les armes dont ils étaient porteurs <sup>4</sup>. Plus tard, on interdit aux hôteliers, taverniers et rôtisseurs d'acheter de la viande ailleurs que chez les bouchers « et que les rôtisseurs ne vendent point de chers synon cuite

<sup>1</sup> Le souvenir de quelques-unes de ces auberges s'est aussi conservé dans la dénomination des maisons qui les ont remplacées (maison des Trois Rois, en l'Ile) et dans l'ornementation de celles-ci (ex. : Rose d'Or, DEONNA, *Pierres sculptées*, p. 174, n° 423; Trois Couronnes, *ibid.*, n° 424).

<sup>2</sup> Plan de l'ancien Paris, restitué par Albert Lenoir et Adolphe Berty.

<sup>3</sup> *Histoire des hôtelleries, cabarets, hôtels garnis, restaurants et cafés, ... etc.*, par Francisque MICHEL et Edouard FOURNIER, 1855. — *Histoire des enseignes de Paris*, par Edouard FOURNIER, revue et publiée par le bibliophile Jacob (Paul Lacroix), 1884. — Balzac lui-même leur consacra en 1826 une étude sous le titre de *Petit dictionnaire critique et anecdotique des enseignes de Paris*.

<sup>4</sup> R. C., 7 août 1459; 16 janvier 1460; 4 mai 1492; 22 février 1493.

tant seulement et ce sus la payne de V solz et de perdre la chair »<sup>1</sup>. Une autre ordonnance sur les hôtes et vagabonds<sup>2</sup> ordonne que « tous hostes soyent tenus de les advertir de vuyder et non les logier plus d'ungz soer sus la payne de LX sol. » Cette ordonnance fut renouvelée en 1530<sup>3</sup>.

« En 1522, le Conseil ordinaire défend de vendre du vin en détail sans mettre une enseigne devant la maison. Cette interdiction fut confirmée par l'ordonnance de 1524<sup>4</sup>: « De non vendre vin sans seigne, à cause de la gabelle. — L'on vous fait à sçavoer à toutes magnières de gens, de la part de très rèvèrend et nostre très redoubté prince Mons. de Genève et de son vidompne et des prodhomes de ceste cité, que nul ne soit hosé ny hardy de vendre vin à taverne en menu, en ceste cité ny es franchises d'y celle, dehors ny dedans, jusque à ce qu'il aye mis la seignie devant lad. taverne et aussi arrensonné ung chescun bosset avec les gabelliers ou yceux qui en ont la charge, et ce sus la peyne de perdre la denrie ».

« Dès le début de la Réforme, des ordonnances plus complètes furent édictées; voici celle du 29 février 1536<sup>5</sup>:

« Ce que les hostes ou hostesses observeront et feront observer ché eulx, sur la peyne contenue en la crie faicte le dernier jour de fébvrier, l'an mil ccccc xxxij.

« Que nul ne blasphème ne jure le nom de Dieu ny de ses saintz.

« Que l'on face baiser terre à celluy ou celle qui jugera légèrement, et s'il ne s'en chastie, que l'on le revelle à la justice.

« Que l'on n'y joue point à jeux de detz ne de cartes, ny a aultres jeulx de sort.

« Que l'on n'y retire point gens de meschante vie, comme paillardz, paillardes, larrons, larroneius, vacabondz, decipans le leur par les tavernes.

« Que l'on n'y boive point d'aultant, mais que l'on y use du vin et des viandes sobrement, comme Dieu l'ha ordonné.

« Que l'on ne taverne point ce pendant que l'on preschera, ne aussy de nuict passé IX heures.

« Qu'ils ne longent point d'estrangier incongnu plus hault d'ung jour sans le nottifier à son capitaine ou dizinier.

« Qu'il ne s'y vende pain ne vin sy non au pris ordonné par la justice, bon, de pois raisonnable et à juste mesure, comptans à pièces, sans tromperie.

« Que nul ne tienne taverne ou hostellerie que premièrement ne soit receu et admis par Messeigneurs les sindicques, prenant enseigne, et les ordonnances dessus escriptes ».

« Ces diverses prescriptions, fréquemment renouvelées au cours des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, contiennent toujours l'obligation d'obtenir une enseigne sous peine de 60 sols d'amende et interdiction de tenir logis. Pendant les périodes de disette, il était défendu de donner à boire et à manger à ceux de la ville. En 1586, la situation menaçante nécessita l'envoi de troupes bernoises et zurichoises qui tinrent garnison à Genève du 26 septembre au 12 décembre, vu la fermeture des marchés; il fut interdit aux cabaretiers de donner à boire aux soldats, sauf un demi-pot par homme à chaque repas.

« Il serait fastidieux de citer ici toutes ces interdictions. Mentionnons toutefois les articles les plus importants de l'ordonnance du 20 mai 1653:

<sup>1</sup> *Crie, Registre des publications*, Archives de Genève, I, 7, 28 mai 1513.

<sup>2</sup> *Ibid.*, I, 16, 17, 1<sup>er</sup> juin 1524.

<sup>3</sup> *Ibid.*, I, 21, 22, 5 mars 1530.

<sup>4</sup> *Ibid.*, I, 16, 17, 1<sup>er</sup> juin 1524.

<sup>5</sup> P. H., *Archives de Genève*, 1161.

« Quoy que les ordonnances ayent esté non seulement publiées mais aussi imprimées afin d'obliger un chascun à les observer néantmoins il est arrivé qu'elles ont esté enfreintes en divers poincts et particulièrement en ce qui concerne les hostes et les estrangers à quoy nosd. Seigneurs désirants pourvoir et exécuter les peines portées par icelles irrémissiblement contre les contrevenants. Ils ont ordonné afin qu'aucun n'en prétende cause d'ignorance qu'elles soyent derechef publiées comme s'ensuit :

« I. Que nul n'ait à tenir hostellerie taverne ni cabaret qu'il n'ait esté premièrement à ce receu par nos dits seigneurs et que l'enseigne ou autre permission luy ait esté ottroyée à peine de vingt cinq florins.

« II. Que nulz hostes, hostesses ni autres ne puisse recevoir ni loger aucun passant plus haut de 24 heures ni luy procurer logis ailleurs sans congé exprès de la Seigneurie à peine de tenir prison trois jours et de vingt cinq florins d'amende.

« III. Est expressément commandé à tous hostes et hostesses de rapporter incontinent au commis de la Seigneurie les noms et surnoms et qualitez des hostes qui leur arriveront et d'où ils viennent à peine de vingt cinq florins et d'estre chastiez plus oultre selon l'exigence du cas.

« V. Est défendu à tous hostes de loger aucun estranger, marchand ou autre quelqu'il soit arrivant par le port, qu'il ne se soit présenté et consigné au commis de la Seigneurie et prins bulette, à peine d'estre punis et amendés, tant lesdits estrangers que lesdits hostes, selon l'exigence du cas.

« VIII. Est commandé aux dits hostes et hostesses de retirer les armes desdits passans, et les garder jusques à leur départ, leur laissant l'espée, à peine de vingt cinq florins, & d'estre chastiés plus outre selon l'exigence du cas.

« IX. Que si quelquun se montreroit rebelle en cet endroit, que lesdits hostes soyent tenus en faire promptement rapport à nos dits seigneurs pour y pourvoir & le chastier selon que le cas le méritera sous la mesme peine.

« X. Est défendu aux dits étrangers se présenter ni arrester entre les murailles ni sur les remparts de la ville, ains qu'ils passent droict leur chemin, de mesme leur est défendu sortir de leur logis après la retraite sonnée, à peine de prison & autre chastiment arbitraire & dont leurs dits hostes seront tenus les advertir & à ces fins feront tenir fermées les portes de leurs logis.

« Etc. »

\* \* \*

« La presque totalité des enseignes étaient peintes sur les deux faces d'un panneau de bois ou de métal. Quelques-unes étaient sculptées et deux d'entre elles seulement, celles de l'Épée couronnée et de la Grue d'or, en fer forgé.

« Aujourd'hui, nous ne possédons plus que seize vieilles enseignes, dont quatre sont encore apposées aux façades des maisons et douze conservées au Musée d'Art et d'Histoire. Quant aux anciennes auberges, presque toutes sont tombées, la plupart ces dernières années, sous la pioche des démolisseurs <sup>1</sup>.

« Si l'on en juge par les quelques spécimens qui ont été conservés, les enseignes genevoises n'offraient aucun caractère artistique ou pittoresque. Pas d'enseignes à rébus, à

<sup>1</sup> GALIFFE, *Genève historique et archéologique*, t. I, p. 258.

proverbes ou à devises, telles qu'on en voyait en d'autres villes. On se bornait à la représentation plus ou moins naïve du sujet, toujours accompagné, dans la partie supérieure du tableau, des armes de Genève qui en marquaient le caractère officiel. Ces armoiries subsistèrent sous le régime français alors que celles des édifices publics étaient partout supprimées.

« Indépendamment des emblèmes que l'on retrouve dans presque tous les pays: chevaux, lions ou aigles de diverses couleurs, quelques enseignes rappelaient des particularités locales, telles que le Fort de la Cluse, les Ecus de Genève, de France, de Bourgogne, les villes de Zurich, de Lyon, de Turin, les Quatre et les Treize Cantons, le Vaillant Suisse, la Truite de Genève, etc. D'autres multipliaient leur emblème par la triade symbolique: la Couronne et les Trois Couronnes, le Roi et les Trois Rois, le More et les Trois Mores, le Mouton blanc et les Trois Moutons, etc. Celles placées sous un vocable religieux disparurent lors de la Réformation.

« Galiffe voit des allusions à nos armoiries dans certaines de nos enseignes, telles que les Aigles, le Soleil, le Soleil Levant, la Couronne, la Clef, etc. Cela est possible, cependant on peut objecter que ces emblèmes se retrouvent dans la plupart des pays voisins; la même remarque peut être faite au sujet de l'enseigne de l'Ours.

« D'après le même auteur, quelques enseignes étaient inspirées par les blasons des familles qui possédaient ces hôtelleries; il cite la Tour perce, le Bœuf couronné, le Singe, les Trois degrés, etc. La Tour perce appartient à la fin du XVI<sup>e</sup> et jusqu'au commencement du XVII<sup>e</sup> siècle à la famille Lullin qui porte dans ses armes une porte flanquée de deux tours<sup>1</sup>. Peut-on en inférer que c'est cette circonstance qui a fait choisir la tour perce comme enseigne? Nous n'oserions l'affirmer. En ce qui concerne le Bœuf couronné, la chose est certaine. Cette maison appartenait au commencement du XVII<sup>e</sup> siècle à Jean Buffe, citoyen, dont les armes portaient un buffle ou bœuf d'or couronné<sup>2</sup>. Nous n'avons rien retrouvé en ce qui concerne les Trois degrés. »

S'il avait pu poursuivre son enquête, M. Cahorn aurait sans doute aussi mentionné, comme éléments constitutifs de nos enseignes, les légendes et traditions populaires que l'on retrouve par exemple dans celles de la Grue<sup>3</sup>, des Trois Rois<sup>4</sup>, du Rouge Coq<sup>5</sup>.

\* \* \*

Cette introduction devait comprendre bien d'autres chapitres encore. Elle aurait sans doute mentionné aussi les événements historiques auxquels ces vieilles

<sup>1</sup> Lullin: de gueules à une porte de ville flanquée de deux tours d'argent maçonnées de sable, un croissant en pointe.

<sup>2</sup> Buffe, d'azur au bœuf passant, d'or, couronné, au chef d'argent chargé d'un croissant de gueules flanqué de deux étoiles à cinq rais de même.

Buffe, aussi Buffle et Le Bœuf, de Lindebœuf, cachet 1728. Un cachet de 1642 porte le buffle ou bœuf couronné et pas de chef.

<sup>3</sup> W. DEONNA, « Traditions populaires dans l'ancienne Genève. Le sens de quelques enseignes d'hôtelleries », *Archives suisses des traditions populaires*, XXVII, 1926 p. 65, I, « La Grue », fig. 1.

<sup>4</sup> *Ibid.*, p. 69, III, « Les Trois Rois », fig. 3.

<sup>5</sup> *Ibid.*, p. 66, II, « Le Rouge Coq », fig. 2.

hôtelleries ont servi de cadre, les personnages illustres qui les fréquentèrent<sup>1</sup>. Ces faits, il sera possible de les extraire du volumineux manuscrit où M. Cahorn a donné par ordre alphabétique la liste de toutes les enseignes d'auberges à Genève, relevées dans les documents officiels cités plus hauts, avec la copie *in extenso* des textes qui les concernent.

\* \* \*

Il nous paraît utile de publier ici cette liste:

Les Africains.	Le Bon tanneur.
L'Aigle d'or.	Le Bon vigneron.
L'Aigle noire.	Le Bon vinaigre.
Alleluia.	La Botte.
L'Ancre.	Le Bouchet, ou Bochet.
L'Ane.	Le Bourdon.
L'Ane chargé et celui qui le mène.	
L'Ange.	Cabuli.
L'Arbalète.	Cacabi.
L'Arche.	La Cage.
L'Arquebuse.	La Caille (voir les Trois Cailles).
L'Artillerie.	Le Cerf (voir le Grand Cerf).
L'Autruche.	Le Chamois.
	Le Chandelier d'or.
Les Balances d'or.	Le Chapeau couronné.
La Baleine.	Le Chapeau rouge.
Bandellière, maison dite de la.	Le Chapeau vert.
La Barque.	La Charcoctaz (ou Charcotaz).
La Barrière de l'Etoile.	La Chasse Royale.
Bar sur Seine.	Le Château Royal.
Le Bastion Royal.	Le Chaudron.
Le Berlant.	La Chemise blanche.
La Biche.	Le Chêne.
La Bienvenue.	Le Chêne vert.
Le Bochet.	Le Cheval blanc.
Le Bœuf. Bœuf blanc.	Le Cheval noir.
Le Bœuf couronné.	Le Chien vert.
La Bombe.	La Cigogne.
Le Bon chemin.	La Clef.
La Bonne heure.	La clef perse (Clé verte).
Le Bon rencontre.	La Cloche d'argent.
Le Bon Suisse (Bellevue).	La Cloche renversée.

<sup>1</sup> Ex. : Jean Philippe, ancien syndic et capitaine général, se cache à la Tour perce; l'hôtelier le dénonce. Poème sur les événements genevois de 1538 à 1546, *Mém. Soc. Hist.*, XIX, 1877, p. 259 sq., p. 274, note 2. Michel Servet s'arrête le 13 août 1553 à l'hôtellerie de la Rose, place du Molard.

Le Lion d'or, cf. v. BERCHEM, « Le premier lieu de culte des évangélistes », *Bull. Soc. Hist.*, III, 1912, p. 337.



La Colombe.  
Le Coq d'Inde.  
Le Coq Rouge (Rouge Coq).  
La Coquille.  
La Coulouvrenière.  
La Coupe.  
La Couronne d'or.  
Le Couteau chaud.  
Le Croissant.  
La Croix blanche.  
La Croix de Bourgogne.  
La Croix de fer.  
La Croix de S<sup>t</sup>-André.  
La Croix d'or.  
La Croix verte.  
Le Cygne.

Le Dauphin.  
La Débridée.

L'Ecrevisse.  
L'Ecrivain.  
L'Ecu de Bourgogne.  
L'Ecu de France.  
L'Ecu de Genève.  
L'Ecu d'Orléans.  
L'Eléphant.  
L'Epée.  
L'Epée couronnée.  
L'Escarcelle.  
L'Escargot.  
L'Etoile.  
L'Exchaquier (Echiquier).

Faisans (Maison des). Voir Trois  
Faisans.

Le Faucon d'or.  
La Faulx.  
Le Flacon d'or.  
La Flèche.  
La Fleur de Lys.  
La Fleur de Lys d'or couronnée.  
Le Fol.  
La Fontaine.  
Le Fort Barraux.  
Le Fort de fer (Four de fer).  
Le Fort de la Cluse.

La Galère.  
La Garde.  
Le Genevrier.  
La Gesne.  
Le Gobelet.  
Le Grand Aigle.  
La Grand Armée.  
Le Grand Cerf (voir Cerf).  
Le Griffon d'or.  
La Grille.  
Le Griotier.  
La Grue d'or.

La Lanterne.  
Le Laurier.  
Le Lévrier blanc.  
La Licorne.  
La Limace.  
Le Lion d'argent.  
Le Lion d'or.  
Le Lion rouge.  
Le Lion vert.

Maison rouge.  
Le Marteau d'or.  
Le Mercier.  
Le Milliet.  
Moulin à vent.  
Le More.  
Montbrillant.  
Le Mouton blanc.  
La Mule.  
Munition.  
La Muscate.

Navigation.  
Le Nom de Jésus.  
Le Nègre.

L'Orange couronnée.  
L'Oranger.  
Orefantis, ou Orfantis.  
L'Oriflamme.  
L'Ours.  
L'Olifant.  
L'Olivier franc.  
L'Orange.

Le Papegay.  
Le Perron.  
Le Petit More.  
Le Plat d'argent.  
Le Plat d'étain.  
La Pomme d'or.  
La Pomme verte.  
Le Pont Neuf.  
Le Porc épic.  
Le Poulet blanc.  
Le Poulet d'Inde.  
Le Pré l'Evêque (Arc).  
Le Puits.

Les Quatre Cantons.  
La Queue d'Arve.

Le Raisin.  
Les Rampards.  
La Roche.  
Le Roi couronné.  
Les Rois.  
La Rose d'or.  
La Roue du Moulin.  
Le Roy.

Saint Antoine.  
» Aspre.  
» Christophe.  
» Gervais.  
» Georges.  
» Jacques.  
» Nicolas.

Sainte Barbe.  
Le Sarrasin.  
Le Sauvage.  
Sécheron.  
La Semaise (Semesse).  
La Sentinelle.  
Le Singe.  
La Sirène.  
Le Soleil.  
Le Soleil levant.

La Surprise.

La Table ronde.  
La Tête de More.  
La Tête d'or.  
La Tête noire.  
La Tête rouge.  
La Tête verte.  
La Toison d'or.  
La Tour d'Arve.  
La Tour Perce.  
La Tour du Pin.  
La Tour rouge.  
Le Tranchant, ou Tranchest.  
Les Treize Cantons.  
Les Trois Bourdons.  
Les Trois Cailles.  
Les Trois Couronnes.  
Les Trois Degrés.  
Les Trois Faisans.  
Les Trois Maures.  
Les Trois Merciers.  
Les Trois Mortiers.  
Les Trois Moutons.  
Les Trois Perdrix.  
Les Trois Pigeons.  
Les Trois Rois (Bel Air).  
Les Trois Rois (Annexe St-Gervais).  
Les Trois Tournelles.  
Le Trophée.  
La Truie filante.  
La Truite.  
La Truite de Genève.

Le Vaillant Suisse.  
Le Vainqueur.  
La Victoire.  
La Vigne.  
Le Vigneron.  
La Ville de Lyon.  
La Ville de Turin.  
La Ville de Zurich.  
Les Vingt-deux Cantons.

Voici le classement des enseignes par sujets :

*Noms religieux* : Agneau de Dieu — Alleluia — Ange — Arche — Saint Nom de Jésus — Saint Antoine — Saint Aspre — Sainte Barbe — Saint Christophe — Saint Gervais — Saint Georges — Saint Jacques — Saint Nicolas.

*Formules diverses* : Au bien venu — Au bon chemin — La bonne heure — Le bon rencontre — La débridée — La surprise.

*Astres* : Croissant — Etoile — Soleil — Soleil levant.

*Corps humain* : Tête noire — Tête rouge — Tête verte — Tête d'or — Tête de More.

*Animaux* : Agneau — Ane — Ane chargé et celui qui le mène — Autruche — Baleine — Biche — Bœuf — Bœuf blanc — Bœuf couronné — Trois cailles — Cerf — Grand cerf — Cheval blanc — Cheval noir — Chien vert — Cigogne — Colombe — Coq rouge — Coq d'Inde — Cygne — Dauphin — Ecrevisse — Eléphant — Escargot — Faisans — Trois Faisans — Faucon d'or — Grand Aigle noir — Griffon d'or — Grue d'or — Lévrier blanc — Licorne — Limace — Lion d'argent — Lion d'or — Lion rouge — Lion vert — Mouton blanc — Trois moutons — Mule — Ours — Papegay — Trois perdrix — Porc épic — Poulet blanc — Poulet d'Inde — Singe — Sirène — Truie filante — Truite — Truite de Genève.

*Fruits* : Muscate — Orange — Orange couronnée — Oranger — Pomme d'or — Pomme verte — Raisin — Vigne — Vigneron — Bon vigneron — Bon vinaigre.

*Végétaux* : Chêne vert — Fleur de lys — Fleur de lys couronnée — Genévrier — Griotier — Laurier — Olivier franc — Rose d'or.

*Objets* : Balances — Barque — Botte — Bourdon (de pèlerin ?) — Cage — Chancelier d'or — Chapeau couronné — Chapeau rouge — Chapeau vert — Chaudron — Chemise blanche — Clef — Clef verte — Cloche d'argent — Cloche renversée — Coquille — Coupe — Couronne d'or — Trois couronnes — Couteau chaud — Croix blanche — Croix de fer — Croix de l'Arche — Croix d'or — Croix verte — Croix de Bourgogne — Ecu (voir plus loin) — Escarcelle — Faulx — Flacon d'or — Gobelet — Grille — Lanterne — Marteau d'or — Trois mortiers — Olifant — Oriflamme — Plat d'argent — Plat d'étain — Puits — Semaïse (la semaïse à deux hommes) — Roche — Roue de moulin — Table ronde — Toison d'or — Tranchant.

*Armes* : Arbalète — Arquebuse — Artillerie — Bombe — Epée — Epée couronnée (ou épée royale) — Flèche — Galère — Garde — La Grand Armée — Remparts — Sentinelle — Trophée — Vainqueur — Victoire.

*Constructions* : Bastion royal — Château royal — Moulin à vent — Roue de moulin — Pont-Neuf — Tour du Pin — Tour perse — Tour rouge — Tour d'Arve — Trois Degrés.

*Professions* : Chasse royale — Ecrivain — Fol — Mercier — Trois merciers.

*La Royauté* : Roy — Roi couronné — Rois — Trois rois — Voir bœuf, fleur de lys, armes, épée, couronnés. — Voir objets: couronne, Toison d'or.

*La Suisse* : Bon Suisse — Vaillant Suisse — Quatre cantons — Treize cantons — Vingt-deux cantons.

*Localités à Genève* : Coulouvrenière — Fort Barraux — Fort de l'Ecluse — Perron — Pré l'Evêque — Sécheron<sup>1</sup> — Tour d'Arve.

<sup>1</sup> Ed. CHAPUISAT, *L'auberge de Sécheron*, 1932.

*Localités de l'étranger, armoiries* : Bar sur Seine — Ville de Lyon — Ville de Turin — Ville de Zurich — Croix de Bourgogne — Ecu de Bourgogne — Ecu de France — Ecu de Genève — Ecu d'Orléans.

*Les peuples étrangers* : Africains — More — Petit More — Tête de More — Trois Mores — Sarrazin — Tête noire.

*Le nombre trois* : Trois bourdons — Trois cailles — Trois couronnes — Trois degrés — Trois faisans — Trois merciers — Trois Mores — Trois mortiers — Trois moutons — Trois rois — Trois perdrix — Trois pigeons — Trois tournelles.

*Divers* : Berlaut — Bouchet — Bochet — Charcotaz — Eschaquier (Exchaquet).

\* \* \*

*Enseignes encore en place*<sup>1</sup>.

1. « Le Cheval noir », place du Bourg de Four n° 19.

2. « La Coquille », place du Bourg de Four n° 21.

3. « La Pomme d'or », jadis à Coutance n° 13, transférée au Bourg de Four n° 22. *Pl. XIII, 1.*

BLAVIGNAC, *Histoire des enseignes*, p. 21, 46; FATIO, *Genève à travers les âges*, p. 136, fig.; GALIFFE, *Genève historique et archéologique*, p. 260; PERRIN, *Vieux quartiers de Genève*, p. 111; BAUDIN, *L'enseigne et l'affiche*, p. 49, fig.

4. « La Tête noire », rue de la Croix d'Or n° 25. *Pl. XIII, 3.*

BLAVIGNAC, *Histoire des enseignes*, p. 442; *Genève historique et archéologique*, p. 257, note 2; *Anciennes maisons de Genève*, I, pl. 79-80.

\* \* \*

*Enseignes conservées au Musée d'Art et d'Histoire*<sup>1</sup>.

5. 333, « Aigle d'Or », 1769, rue de Coutance n° 13.

6. 12657, « Aux Chamois », 1602, place de la Madeleine n° 17.

GALIFFE, *Genève historique et archéologique*, p. 259.

7. M 506, « Au Bon Chemin », rue de la Fontaine n° 2 et rue de la Croix d'Or n° 48.

BAUDIN, *L'enseigne et l'affiche*, p. 25, fig.

8. N 767, « A la Croix d'Or », rue de la Croix d'Or, n° 15.

BLAVIGNAC, p. 46, 231, 232; GALIFFE, p. 163, 258; PERRIN, p. 131.

9. N 637, « Au Flacon. Bon Logis 1702 ». Place de la Madeleine n° 21.

BLAVIGNAC, p. 20, 38; GALIFFE, p. 260; *Patrie Suisse*, 18 oct. 1905, p. 249, fig.; PERRIN, *Genève*, p. 111; BAUDIN, *L'enseigne et l'affiche*, p. 34, fig.

10. N 926, « A la Grue ».

W. DEONNA, *Archives suisses des traditions populaires*, XXVII, 1926, p. 65, fig. 1;

<sup>1</sup> Voir sur ces enseignes le Répertoire de M. Cahorn.

BAUDIN, *L'enseigne et l'affiche*, p. 98, fig.

11. 332, « Le Lion d'Or ». Rue des Allemands 30. Sculptée sur pierre.

DEONNA, *Pierres sculptées de la vieille Genève*, p. 173, n° 421.

12. 6467, « Au Rouge Coq » 1605. Rue de la Fontaine 10 et rue des Limbes 5.

DEONNA, *Archives suisses des traditions populaires*, XXVII, 1926, p. 66, fig. 2.

13. N 644, « Le Sauvage », 1763. Rue de Coutance n° 10.

GALIFFE, p. 259.

14. 1065, « Les Trois Rois », place Bel-Air.

DEONNA, *ibid.*, p. 69, fig. 3; GALIFFE, p. 26, 257.

15. 12656, « A la Tour Perse », 1761.

Citée par BONIVARD, « L'ancienne et nouvelle police de Genève », *Mém. Soc. Hist.*, V, 1847, p. 407; *ibid.*, XIX, 1877, p. 259; BLAVIGNAC, p. 46, 449; *Patrie Suisse*, X, 1903, p. 124; PERRIN, p. 40; GALIFFE, p. 257, 259, 261.

16. VG 64, « A la Ville de Turin. 1735 ». Place Longemalle.

*Pages d'art*, 1922, mars, pl. ; GALIFFE, p. 258.

L'enseigne « Au Cheval blanc » (n° VG 192) provient de Vandœuvres, près de Genève.

Nos collections possèdent encore quelques enseignes qui ne sont point d'hôtelleries, mais de métiers divers <sup>1</sup>.

\* \* \*

Cette précieuse documentation, conservée dans les Archives du Musée d'Art et d'Histoire, est à la disposition de ceux qui désireront la compléter. Souhaitons qu'un érudit ait à cœur de terminer l'enquête laissée inachevée par M. Cahorn et de nous donner l'histoire définitive des hôtelleries et enseignes de la vieille Genève.

<sup>1</sup> Ex.: Antoine Joly, mégissier en l'île, 1697, n° 319. DEONNA, *Pierres sculptées*, p. 175, n° 425.

Académie d'escrime, enseigne jadis placée au premier étage de la Porte Neuve, peut-être composée par Saint-Ours (1752-1809), mais repeinte. Don L. Rehous, *Genava*, VII, 1929, p. 19.

Dédions à nos édiles cette bizarre enseigne d'un sellier de la Madeleine, qui avait la spécialité des tuyaux en cuir pour les pompes à incendie: « Bonnet fait et répare les boyaux du gouvernement », BLAVIGNAC, *L'empro genevois* (2), 1875, p. 320-1.

